

NOTE D'INFORMATION

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le 17 décembre 2015 l'ancienne Communauté de Communes des Pays de Hasparren avait prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

La CAPB, reprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », anciennement exercée par la Communauté de communes, a donc dû reprendre la procédure en cours de route et s'est ainsi substituée à la Communauté de Communes des Pays de Hasparren.

Le 20 juillet dernier le Conseil communautaire a clôturé la procédure de concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 et d'en arrêter le bilan. Elle a, dans le même temps arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren.

A compter de l'arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les communes ainsi que les autres personnes publiques associées à l'élaboration du plan disposent d'un délai de trois mois pour rendre leurs avis. L'absence d'avis vaut approbation du projet. Dans les deux mois suivant l'avis ou l'absence d'avis une enquête publique est lancée.

Celle-ci va durer un mois. Au terme de l'enquête publique, le PLUi sera normalement approuvé par le Conseil communautaire de la CAPB.

A Saint-Esteben,
Le 1^{er} Août 2019

Le Maire,
Régine LARRANDA